

Politique tarifaire 2023_2024 du Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA)

Pour les stagiaires inscrits en **reprise d'études sur un diplôme de formations initiale ou au DAEU A**, pouvant justifier :

- de ne bénéficier d'aucun financement de leur formation par un tiers , ou
- d'une prise en charge partielle des frais de formation,

la tarification est modulée en fonction des situations individuelles comme suit :

✓ **les stagiaires allocataires du RSA, de l'ASS et de l'AAH** s'acquitteront d'un montant forfaitaire :

- de 350 euros s'ils sont inscrits à un diplôme de formation initiale,
- de 225 euros en DAEU A.

✓ **les autres stagiaires** ont la possibilité de demander, avant leur inscription à la formation, une exonération tarifaire partielle sur **les frais de formations restants à leur charge** sur conditions de ressources. La part d'exonération sera déterminée par leur Quotient Familial et selon le barème ci-après.

Le tarif minimal dont devra s'acquitter le stagiaire est fixé à 500 euros et 225 euros pour le DAEU A.

	Quotient Familial Annuel (revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales)	% d'exonération (DI)	Droits d'inscription
	Inférieur à 14000 €	80 % d'exonération	+ DI
	De 14001 à 24000 €	60% d'exonération	+ DI
	De 24001 à 34000 €	40% d'exonération	+ DI
	De 34001 à 40000 €	20% d'exonération	+ DI
	Au-dessus de 40000 €	Pas d'exonération	+ DI

La direction du Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA) est mandatée par le Conseil d'Administration pour appliquer des réductions tarifaires.